

**Adaptations et mises à jour du plan sectoriel des transports, partie infrastructure Rail
2^{ème} consultation selon l'article 20 OAT**

Monsieur le directeur,

Nous accusons réception de votre courrier du 2 juillet 2018 concernant les mises à jour du plan sectoriel des transports, partie infrastructure Rail (SIS) et nous vous en remercions.

Nous avons pris connaissance de la version finale des documents et du rapport explicatif concernant le traitement des prises de position lors de la première consultation, qui n'appelle pas de commentaires de notre part.

Nous n'avons pas de remarques à formuler par rapport aux modifications apportées dans la partie conceptionnelle et dans la fiche d'objet 7.2 dans le cadre de cette 2^{ème} consultation.

Notre canton ne relève pas de contradiction avec notre plan directeur cantonal approuvé par la Confédération en 2013, respectivement la version adaptée à la LAT adoptée par le Conseil d'État en mai 2018, en cours d'examen auprès de la Confédération.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 29 août 2018

Au nom du Conseil d'État:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND